



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15 Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2025/32

MEMBRES PRÉSENTS

François **GARIDACCI**
Alexia **ZANETTACCI**
Lucie **FRIMIGACCI**
Jérôme **ALESSANDRI**
Ange **SUSINI**

Jean-Paul **PAOLI**
Vannina **NEGRONI-DESINI**
Emmanuelle **FRIMIGACCI-PERONI**
Stéphanie **ALESSANDRI**

MEMBRES REPRÉSENTÉS

MEMBRES ABSENTS

Hélène **DRAGACCI-CODACCIONI**
Pierre **ZANNETTI**
Dominique **POGGI**

Pierre-Jean **MIGEVANT**
Frédéric **COLONNA DE LECA CRISTINACCE**
Sandrine **CINOTTI**

OBJET : Délibération portant décision modificative n°1 du budget M57

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative portant sur le budget de la commune (M57) afin de reverser la somme de 4 304,97 euros, indûment perçue au titre de la taxe foncière.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le budget M57, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9

Signature du Maire

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

